



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

-----  
**Rue Maurice Berteaux**  
-----

**Mercredi 12 juin 2024**  
**Entre 10h00 et 12h00**  
-----

**Livraison de matériaux**

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024 - 119

Le Maire,

VU la demande en date du 05 juin 2024 par laquelle Les Etablissements AUBERT MATERIAUX –  
18 Route de Mantes – 78124 Mareil sur Mauldre

Demandant l'autorisation d'interdire la circulation entre 10h00 et 12h00 pendant toute la  
durée de livraison pour le compte de leur client Mr MASTERIA demeurant au 4 rue Maurice  
Berteaux à Maule.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies  
communales,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer temporairement la circulation pendant toute la durée des deux  
livraisons prévues (1/2 heure pour chaque livraison) au vu de l'étroitesse de la rue,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le mercredi 12 juin 2024 entre 10h00 et 12h00, à interdire stationnement e  
la circulation rue Maurice Berteaux avec la mise en place d'une signalisation adaptée en amont  
entre 10h00 et 12h00 pour permettre les livraisons en toute sécurité, à charge pour lui de se  
conformer aux dispositions des articles suivants :

#### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation  
réglementaire.

**L'entreprise exécutant la livraison aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire lors de son intervention.** Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le demandeur devra veiller à :

- **maintenir les trottoirs et chaussées propres ;**
- **maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;**
- **évacuer ou nettoyer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement,**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.


La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 05 juin 2024



  
**Olivier LEPRÉTRE**  
Par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,